

Séance ordinaire du 2 avril 2012

À cette séance ordinaire tenue le deuxième jour du mois d'avril de l'an deux mille douze, étaient présents. Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Patrice Simard
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Acceptation des procès verbaux

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès verbaux de la séance ordinaire du 5 mars et de l'ajournement du 12 mars soient acceptés tel que rédigés.

Vérification des comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois de mars s'élevant à cent deux mille deux cent quarante deux et quarante cinq (102 242,45 \$) soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).

Dépôt du 2^e projet de règlement numéro 294

Article 1 : Constructions autorisées par emplacement selon le type d'équipement

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté un règlement de zonage numéro 198-2007 en date du 4 février et qu'elle désire le modifier;

CONSIDÉRANT l'acceptation du 1^{er} projet de règlement numéro 294 lors de la séance ordinaire tenue le 5 mars 2012;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du 2^e projet de règlement numéro 294 concernant à autoriser les résidences unifamiliales mobiles de type Habitaflex à l'intérieur de la zone REC-4. (Parc des Îles).

Les dispositions du chapitre 8.2.5 sont abrogées et remplacées par les suivantes :
8.2.5 : Constructions autorisées par emplacement

Seules les constructions suivantes sont autorisées par emplacement destiné aux équipements de camping.

- 1- Les résidences unifamiliales mobiles de type Habitaflex ou similaires;*
- 2- Une seule plate-forme placée le long de l'équipement et ayant une longueur maximale égale à celle de l'équipement et une largeur maximale de 2,5 m. Elle peut être munie d'un toit et d'une moustiquaire;*
- 3- Une remise ou cabanon de type préfabriqué ou démontable, d'une superficie maximale de 10 m² et d'une hauteur maximale de 3 m.*

Les constructions complémentaires à la tente-roulotte, la roulotte ou l'autocaravane, doivent être enlevées de l'emplacement au même moment où la tente-roulotte, la roulotte ou l'autocaravane quitte ledit emplacement.

Les éléments mentionnés aux paragraphes 2 et 3 du premier alinéa ne doivent pas être installés sur fondation permanente car ils doivent pouvoir être déplacés.

L'aménagement d'un foyer extérieur ou d'une aire de feu de camp est autorisé par emplacement.

Article 2 : Grille des usages permis et des normes

La Grille des usages permis et des normes, annexe 1 au règlement de zonage, est modifiée afin d'ajouter les résidences unifamiliales mobiles aux usages permis dans la zone REC-4.

TYPES D'USAGE/ ZONES	REC 1	REC 2	REC 3	REC 4						
INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES										
Aliments et de boisson	√			√						
Tabac										
Produits en caoutchouc et en plastique										
Cuir et produits connexes										
Textile										
Vestimentaire										
Bois										
Meuble et articles d'ameublement										
Papier et produits en papier										
Imprimerie, édition et industries connexes										
Première transformation de métaux										
Produits métalliques (sauf les industries de la machinerie et du matériel de transport)										
Machinerie (sauf électrique)										
Matériel de transport										
Produits électriques et électroniques										
Produits minéraux non métalliques										
Industrie de produits du pétrole et du charbon										
Industrie chimique										
Autres industries manufacturières										
TRANSPORT ET COMMUNICATION										
Infrastructure de transport										
Transport par véhicule moteur										
Communication, centre et réseaux										
Service public (Infrastructure)	√	√	√	√						
CULTURE, RÉCRÉATION, LOISIR										
Exposition d'objets culturels	√	√	√	√						
Assemblée publique	√	√	√	√						
Amusement	√	√	√	√						
Activité récréative	√	√	√	√						
Centre touristique et camp de groupes	√	√	√	√						
Parc	√	√	√	√						
Camping			√	√						

AGRICULTURE									
Agriculture	14	14	14	14					
Activité reliée à l'agriculture	13	13							
Exploitation forestière et services connexes	√	√	√	√					
Pêche, chasse, piégeage et activités connexes									
Exploitation et extraction de sable et gravier									
Exploitation et extraction de la pierre									

CONDITIONS D'IMPLANTATION	REC 1	REC 2	REC 3	REC 4			
Marge de recul avant (min.) (mètres)	7,5	7,5	7,5	7,5			
Marge de recul latérale (min.) (mètres)	2	2	2	2			
Marge de recul arrière (min.) (mètres)	2	2	2	2			
Hauteur maximum (étages)	2	2	2	2			

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoption du 2^e projet de règlement numéro 294, le 2 avril 2012.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

Émission d'obligations au montant de 3 700 000 \$

ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Scott souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 3 700 000 \$;

<i>Règlements d'emprunt</i>	<i>Pour un montant de</i>
264	350 000 \$
279	619 500 \$
266	1 891 000 \$
254	788 523 \$
267	50 977 \$

ATTENDU que pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

3032-04-12

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 700 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datés du 17 avril 2012;

QUE ces obligations soient immatriculés au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Financière Banque Nationale;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 17 avril et le 17 octobre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Scott, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entrèrent en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adopté à la séance ordinaire du conseil, le 2 avril 2012.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

3033-04-12

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 700 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 264, 279, 266, 254 et 267, la Municipalité de Scott émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Cinq (5) ans (à compter du 17 avril 2012); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 264, 279, 266, 254 et 267, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie dû sur l'emprunt.

Adoptée à la séance ordinaire du 2 avril 2012.

Résolution d'adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunts numéros 264, 279, 266, 254 et 267, la Municipalité de Scott souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Municipalité de Scott a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 avril 2012, au montant de 3 700 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de cette demande, la Municipalité de Scott a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

<i>Nom soumissionnaire</i>	<i>Prix offert</i>	<i>Montant</i>	<i>Taux</i>	<i>Échéance</i>	<i>Coût réel</i>
<i>Financière Banque Nationale</i>	<i>98,54300</i>	<i>206 000 \$</i>	<i>1,50000%</i>	<i>2013</i>	<i>2,87466 %</i>
	<i>98,54300</i>	<i>211 000 \$</i>	<i>1 70000 %</i>	<i>2014</i>	<i>2,87466 %</i>
	<i>98,54300</i>	<i>217 000 \$</i>	<i>2,00000 %</i>	<i>2015</i>	<i>2,87466 %</i>
	<i>98,54300</i>	<i>223 000 \$</i>	<i>2,30000 %</i>	<i>2016</i>	<i>2,87466 %</i>
	<i>98,54300</i>	<i>2 843 000\$</i>	<i>2,60000 %</i>	<i>2017</i>	<i>2 87466 %</i>
<i>Valeurs Mobilières Banque Laurentienne</i>	<i>98,14700</i>	<i>206 000 \$</i>	<i>1,50000 %</i>	<i>2013</i>	<i>2,88183 %</i>
	<i>98,14700</i>	<i>211 000 \$</i>	<i>1,70000 %</i>	<i>2014</i>	<i>2,88183 %</i>
	<i>98,14700</i>	<i>217 000 \$</i>	<i>2,00000 %</i>	<i>2015</i>	<i>2,88183 %</i>
	<i>98,14700</i>	<i>223 000 \$</i>	<i>2,25000 %</i>	<i>2016</i>	<i>2,88183 %</i>
	<i>98,14700</i>	<i>2 843 000 \$</i>	<i>2,50000 %</i>	<i>2017</i>	<i>2,88183 %</i>
<i>Valeurs Mobilières Desjardins Inc.</i>	<i>98,00100</i>	<i>206,000 \$</i>	<i>1,40000 %</i>	<i>2013</i>	<i>2,91227 %</i>
	<i>98,00100</i>	<i>211 000 \$</i>	<i>1,65000 %</i>	<i>2014</i>	<i>2,91227 %</i>
	<i>98,00100</i>	<i>217 000 \$</i>	<i>2,00000 %</i>	<i>2015</i>	<i>2,91227 %</i>
	<i>98,00100</i>	<i>223 000 \$</i>	<i>2,20000 %</i>	<i>2016</i>	<i>2,91227 %</i>
	<i>98,00100</i>	<i>2 843 000 \$</i>	<i>2,50000 %</i>	<i>2017</i>	<i>2,91227 %</i>

ATTENDU que l'offre provenant de la Financière Banque Nationale Inc. s'est avérée la plus avantageuse.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

3034-04-12

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 700 000 \$ de la Municipalité de Scott soit adjugée à Financière Banque Nationale Inc.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS Inc. pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises » .

Adoptée à la séance ordinaire du 2 avril 2012.

Demande d'aide financière de l'Association d'entraide communautaire La Fontaine

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association d'entraide communautaire La Fontaine afin d'offrir du soutien aux personnes et aux familles ayant une personne vivant avec une limitation intellectuelle et/ou physique et/ou un trouble envahissant du développement en vous conviant à un souper bénéfique annuel qui se tiendra le 5 mai prochain au Centre Caztel de Ste-Marie au coût de 55 \$ / personne ou simplement de la publicité ou une aide financière;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3035-04-12

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott alloue un montant de 100 \$ à l'Association d'entraide communautaire La Fontaine.

Toponymie (Proposition de nom de rue dans le secteur du Lac Roy))

CONSIDÉRANT l'ouverture d'une nouvelle rue dans le secteur du Lac Roy;

CONSIDÉRANT la proposition reçue afin de baptiser la rue dans le secteur du Lac Roy soit : Rue du Ruisseau;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3036-04-12

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil municipal appuie la demande afin de baptiser la rue dans le secteur du Lac Roy : Rue du Ruisseau.

Démantèlement de la bâtisse sur le lot numéro 2 720 111

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire du lot numéro 2 720 111 afin de démanteler la bâtisse ayant servi d'aqueduc et qui s'avère une nuisance;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

3037-04-12

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité démantèle la bâtisse à ses frais.

Raccordement en aqueduc et égoût de deux (2) résidences dans la 3^e Rue

CONSIDÉRANT la demande de deux (2) propriétaires situés dans la 3^e Rue afin de se raccorder au système d'aqueduc et d'égoût;

CONSIDÉRANT que les travaux de raccordement s'effectueront dans les prochaines semaines;

IL EST PROPOSÉ par la conseiller Normand Tremblay

3038-04-12

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité cédulera une rencontre pour un raccordement du système d'aqueduc et d'égoût afin de desservir lesdites résidences.

Mandat à BPR pour la préparation des documents concernant la continuité de la 14^e Rue vers la 16^e Rue

CONSIDÉRANT le budget d'honoraires professionnels de BPR Inc. au montant forfaitaire de 9 750 \$;

<i>1- Relevés, traitements des données et mise en plan :</i>	<i>2 250 \$</i>
<i>2- Plans et devis (incluant appel d'offres et analyse des Soumissions) (forfaitaire) :</i>	<i>6 750 \$</i>
<i>3- Coordination :</i>	<i>500 \$</i>
<i>4- Dépenses :</i>	<i>250 \$</i>

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

3039-04-12

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le mandat est accordé à BPR Inc. au montant de 9 750 \$ pour la réalisation des relevés, des plans et devis pour le prolongement de la 14^e Rue.

Mandat à Ecce Terra pour l'arpentage de la 14^e Rue vers la 16^e Rue

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3040-04-12

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le mandat est accordé à Ecce Terra, arpenteurs géomètres pour l'arpentage en vue de la préparation de l'acte notarié de l'achat du terrain de la 14^e Rue appartenant à la Fabrique.

Acceptation du programme PCPC (Programme conjoint de Protection Civile) tel qu'entendu lors du dépôt du rapport financier

CONSIDÉRANT l'acquisition de nouveaux équipements de recherche et sauvetage et de nouvelles formations afin d'établir les problématiques territoriales, observer les antécédents en matière d'accident ou d'évènement naturel survenu sur les rivières;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3041-04-12

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du programme PCPC pour l'exercice financier 2011-2012 pour un montant total des dépenses réalisées de : 52 680,78 \$ et subventionné à 50 %. Le budget sera puisé à même une partie de l'année financière 2011 et de l'année 2012.

Acceptation de la soumission de Monsieur Stéphane Marcoux pour l'installation d'une porte de sécurité

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Monsieur Stéphane Marcoux pour l'installation d'une porte de sécurité;

1- Faire un mur pour la porte de 36 pces en bois plein avec cadre en acier	1 395 \$
2- Matériaux et main d'œuvre, tirage de joints, peinture :	2 390 \$
3- Fourniture et installation d'une vitre (anti-coup) :	2 050 \$
4- Raccordement électrique :	665 \$

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

3042-04-12

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la soumission de M. Stéphane Marcoux au montant de 6 500 \$ + taxes pour l'installation d'une porte avec cadre d'acier séparant le hall d'entrée et les bureaux municipaux.

Nomination d'un conseiller sur le Comité d'embellissement

CONSIDÉRANT le projet du Comité d'embellissement pour la Municipalité de Scott;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

3043-04-12

ET RÉSOLU UNANIMEMENT la nomination de Monsieur Clément Roy sur le Comité d'embellissement.

Fossés rue Drouin

CONSIDÉRANT que les résidants des lots numéros 2 898 757 et 2 898 758 n'ont pas de fossés entre la rue Drouin et leur terrain depuis la construction de leurs résidences;

CONSIDÉRANT qu'à l'époque de la construction de ces résidences il n'existait aucun règlement exigeant l'installation de ponceaux;

CONSIDÉRANT que les ingénieurs en sont venus à la conclusion que l'installation d'un drain de fondation près de la chaussée est suffisant pour prévenir les bris à la rue Drouin;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

3044-04-12

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité n'exige pas aux résidants des lots ci-haut mentionnés à creuser un fossé devant leur résidence et à installer un ponceau.

Mandat à Arrakis Consultants Inc. pour la recherche en eau souterraine

CONSIDÉRANT la demande de soumission pour la recherche en eau potable;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3045-04-12

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la soumission d'Arrakis Consultants Inc. pour les travaux de recherche en eau souterraine pour le futur développement et au montant de 24 943,83 \$, taxes incluses.

Résolution pour la loi modifiant la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect – Loi 89 –

ATTENDU que le projet de loi n° 89, Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect a été sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec le 5 octobre 2011;

ATTENDU que cette mesure législative vise à accroître la protection de l'environnement par la mise en place de peines plus sévères et de sanctions administratives pécuniaires;

ATTENDU que cette mesure législative accorde des pouvoirs d'ordonnance au ministre ainsi qu'aux personnes désignées par celui-ci;

ATTENDU que lors d'une infraction à la présente loi ou à ses règlements, l'administrateur ou le dirigeant de la personne morale sera présumé avoir commis lui-même cette infraction, à moins qu'il établisse qu'il a fait preuve de diligence raisonnable en prenant toutes les précautions nécessaires pour la prévenir;

ATTENDU que les municipalités, leurs dirigeants et les administrateurs doivent se conformer aux nouvelles mesures découlant de cette loi;

ATTENDU que ce changement d'approche obligera les municipalités à mettre en place des systèmes de gestion et de suivi environnementaux parfois lourds et coûteux;

ATTENDU que, depuis le 4 novembre 2011, l'obtention, le maintien ou le renouvellement d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement sont conditionnels à la production de certains documents par les dirigeants et administrateurs des municipalités, dont un formulaire de déclaration obligatoire;

ATTENDU que, dorénavant, les administrateurs des municipalités devront obligatoirement déclarer s'ils ont été reconnus coupables d'une infraction à la Loi sur la qualité de l'environnement, à une loi fiscale ou à un acte criminel;

ATTENDU une situation de refus des administrateurs des municipalités de remplir le formulaire de déclaration, l'émission des autorisations sera compromise et ce refus pourra être retenu comme un motif d'infraction à la présente loi;

ATTENDU que les personnes désignées par le ministre peuvent, depuis le 1^{er} février 2012, imposer des sanctions administratives pécuniaires lorsqu'une municipalité, un de ses employés ou de ses mandataires commet une infraction à la loi;

ATTENDU les implications et les conséquences qu'a cette loi sur les nombreuses demandes d'autorisation qui seront déposées par les municipalités au cours des prochaines semaines;

ATTENDU que les élus municipaux se voient déjà dans l'obligation de se soumettre à un code d'éthique;

ATTENDU que cette modification législative est abusive à l'endroit des municipalités et des MRC;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

3046-04-12

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

*D'exprimer l'objection de la **Municipalité de Scott** à l'endroit des nouvelles mesures de contrôle et de reddition de comptes qui s'appliquent aux municipalités par l'entremise de cette loi.*

De demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de ne pas assujettir les municipalités et les MRC à cette loi.

De transmettre cette résolution à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

Nomination de Madame Johanne Beaudoin en remplacement de M. Laurent Nadeau pour l'Office municipal d'Habitation

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

3047-04-12

ET RÉSOLU UNANIMEMENT la nomination de Madame Johanne Beaudoin en remplacement de Monsieur Laurent Nadeau au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'Habitation.

Mandat à BPR Inc.

CONSIDÉRANT que Gesprodev Inc. désire modifier le protocole d'entente entre la Municipalité et la Cache à Maxime pour l'ajout de deux chalets supplémentaires en vue d'obtenir le CA du Ministère de l'Environnement ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

3048-04-12

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le mandat est accordé à BPR Inc. et que le promoteur doit défrayer les frais d'ingénierie pour la préparation des documents.

Je, Clément Marcoux, maire, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Patrice Simard à 20 :25 hres.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier